



CH-3003 Berne
fedpol, Mu

- CFS
Bureau suisse de coordination pour feux d'artifice
- ASDAP
Association suisse des artificiers professionnels
- Fabricants (Suisse)
- Importateurs

Votre référence:

Référence/Numéro de dossier:

Notre référence: War/Mu

Dossier traité par: Claude Muller

Berne, le 1 décembre 2011

**Mesures / information concernant l'entrée en vigueur de l'ordonnance révisée
sur les explosifs (OExpl; RS 941.411)
Domaine Engins pyrotechniques**

Madame, Monsieur,

Le Conseil fédéral a mis en vigueur la révision partielle de l'ordonnance du 27 novembre 2000 sur les substances explosibles (OExpl) au 1^{er} juillet 2010. Sur la base de l'art. 119a, al. 2a, les normes européennes seront reprises dans les normes suisses par l'Association suisse de normalisation (ASN) au 1^{er} janvier 2012. En vue de ce changement, l'Office central pour les explosifs et la pyrotechnie a publié les nouvelles notices que voici:

- Conditions de mise sur le marché des pièces d'artifice des catégories 1 à 3
- Procédure d'homologation pour les engins pyrotechniques
- Importation d'engins pyrotechniques
- Vente par correspondance d'engins pyrotechniques

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Office fédéral de la police fedpol

Claude Muller

Chef de l'Office central pour les explosifs et la pyrotechnie

Annexes :

Notices (mentionnées)